



Montant de la participation à la surveillance nautique 2022
Sur la base de la convention n°2019 / 38
Relative à la surveillance de la plage Arinella et Ficajola
Commune de Bastia

du samedi 4 juin 2022
au dimanche 11 septembre 2022
soit 74 jours dont 17 dimanches et jours fériés

Référence	Description	PU HT*	Quantité	Montant HT**
P0001	Lot n°1 Sac d'intervention et matériel de base	200,00 €	2,0	477,42 €
P0002	Lot n°2 Oxygénothérapie	140,00 €	2,0	334,19 €
P0003	Lot n°3 Pharmacie	140,00 €	2,0	334,19 €
P0004	Lot n°4 DSA	660,00 €	2,0	1 575,48 €
P0006	Lot n°5 Bouteille O ² 5 litres	150,00 €	2,0	358,06 €
P0007	Lot n°6 Hygiène et DASRI	60,00 €	1,0	71,61 €
P0009	Lot n°7 Matériels de secours	278,50 €	2,0	664,81 €
P0012	Lot n°9 Tenue départementale	150,00 €	10,0	1 500,00 €
P0013	Lot n°10 Formation Initiale Mer (SBAN)	500,00 €	2,0	1 000,00 €
P0014	Lot n°10b Formation de Maintien des Acquis (FMA)	100,00 €	8,0	800,00 €
P0015	Lot n°12 Garde équipier en jour ouvrable	83,00 €	114,0	9 462,00 €
P0016	Lot n°13 Garde équipier en jour férié et dimanche	124,00 €	34,0	4 216,00 €
P0017	Lot n°14 Garde chef de poste en jour ouvrable	103,00 €	114,0	11 742,00 €
P0018	Lot n°15 Garde chef de poste en jour férié et dimanche	154,00 €	34,0	5 236,00 €

* PU base sur 62 jours

** Montant HT = PU + Quantité + X nombre de jour

Participation de la Mairie (montant prévisionnel)	37 771,77 €
Acompte de la Mairie (montant prévisionnel)	18 885,89 €
Solde prévisionnel de la Mairie (montant prévisionnel)	18 885,89 €

M. le Maire de la commune de
Bastia

M. le président du Conseil d'administration du
SIS de la Haute-Corse



RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE

PLAGES DE L'ARINELLA ET DE FICAGHJOLA

AVENANT SIGNE PAR LES DEUX PARTIES LE	N°		
CONVENTION APPLICABLE DU	1 ^{er} JUIN 2017	AU	31 MAI 2020
CONVENTION RENOUVELABLE DU	1 ^{er} JUIN 2020	AU	31 MAI 2023

Entre la commune de Bastia
(Dénommée « la commune » dans la présente convention)
Représentée par son Maire en exercice, M. Pierre SAVELLI

&

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de la Haute-Corse,
(Dénommé le « SIS » dans la présente convention), représenté par son président du conseil d'administration
en exercice, Monsieur Hyacinthe VANNI

Il est convenu les modifications suivantes :

Article 1 :

Le SIS de la Haute-Corse met à disposition de la commune de Bastia, **4 sauveteurs aquatiques**, pour la surveillance de la baignade et des activités nautiques des **plages de l'Arinella et de Ficaghjola**, selon les modalités contenues dans la convention de 2020, de **10h00 à 18h00**, pour les périodes suivantes :

- Juin : les weekends du 4/5 ; 11/12 ; 18/19 ; 25/26 ;
- Juillet et août : 1^{er} juillet au 31 août.
- Septembre : les weekends du 3/4 et 10/11.

Article 2 :

La mise en œuvre des lots 1 à 15 et du réassort des lots 1 à 6 est réalisée selon les modalités suivantes :

Nature	Montant Euro *base 62 jours	Réalisé par (SIS / Bénéficiaire)
Lot n°1 Sac et matériel de base	200€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°2 oxygénothérapie	140€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°3 pharmacie	140€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°4 DSA	660€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°5 Bouteille O ²	150€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°6 Hygiène et DASRI	60€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°7 matériels de secours	278€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°8 Hygiène du poste de secours		Bénéficiaire uniquement
Lot n°9 Tenu départementale	150€	SIS uniquement
Lot n°10 Formation Stage mer (SBAN)	500€	SIS uniquement
Lot n°10 Formation de maintien des acquis	100€	SIS uniquement
Lot n° 11 autre moyen :		
Lot n°12 Garde équipier jour ouvrable	83€	SIS uniquement
Lot n°13 Garde équipier jour férié et dimanche	124€	SIS uniquement
Lot n°14 Garde chef de poste jour ouvrable	103€	SIS uniquement
Lot n°15 Garde chef de poste jour férié et dimanche	154€	SIS uniquement

Autre(s) moyen(s) ou matériel(s) : sans objet ; Effectif à loger : sans objet

Article 3 :

Les conditions aux articles 1 et 2 ont été prises en compte pour établir la présente annexe financière. Ces conditions (effectifs, qualité, périodes et horaires) peuvent évoluer en cas de force majeure. Toutes adaptations des prestations seront intégrées dans le solde de la participation financière de la commune.

Fait en deux exemplaires originaux à Furiani le 02 mars 2022

M. le Maire de la commune
de Bastia

M. le Président du Conseil d'Administration
du SIS de la Haute-Corse